Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 084-258403153-20200907-DCS_2020_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 7 Septembre 2020

DCS n°2020-14

Date de convocation : 11 août 2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 46
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 0

Quorum : 25

Votants : 48

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Cécile HELLE, M. Joël PEYRE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Jacques DEMANDE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Michel PERRAND, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Yann BOMPARD, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Louis DRIEY, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Paul-Roger GONTARD représenté par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :
M. Grégoire SOUQUE, Mme Carole DELAFONTAINE, M. Philippe ARMENGOL, M. Gérôme VIAU, Mme Annie DEL BASSO, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jonathan ARGENSON, Mme Julia EKINCI

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents

Rapporteur : Pascale BORIES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 084-258403153-20200907-DCS_2020_14-DE

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Conformément à l'article 10 des statuts de Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Jusqu'alors le Bureau était composé du Président ainsi que de 11 Vice-présidents répartis de la manière suivante :

- 5 VP issus du Grand Avignon
- 3 VP issus des Sorgues du Comtat
- 2 VP issus du pays réuni d'Orange
- 1 VP issu de Aygues Ouvèze en Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-8,
Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents composants le Bureau à onze (11) en sus de la Présidente,
- **DÉTERMINE** la répartition des Vice-Présidents par EPCI comme suit :
  - 5 Vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
  - 3 Vice-présidents pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
  - 2 Vice-présidents pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
  - 1 Vice-président pour la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 48
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente,
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON